

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON**

Séance du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PASQUIET Anne-Marie, Maire

Date de convocation :

2 mars 2023

Date d'affichage :

2 mars 2023

PRÉSENTS : Mme PASQUIET - Mme PUILLANDRE – M. NORMANT – Mme ETIENNE - M. COAT - Mme GUELOU – Mme NEDELEC – Mme LEMARCHAND – Mme LE MAGOAROU - M. COZ

PROCURATIONS : Mme THIEUX-LAVAUUR à Mme PUILLANDRE – M. NAUDIN à Mme PASQUIET – M. QUEFFEULOU à Mme NEDELEC – Mme FAMEL à Mme GUELOU

ABSENCES : Mme HARRIVEL – Mme PEROU

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 14

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme LE MAGOAROU

Délibération 22/2023

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUMAGOAR

Mme Puillandre, Adjointe à l'Urbanisme, explique au conseil municipal que par arrêté en date du 2 février 2023, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar.

Cette procédure a pour objet :

- d'abroger les Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée,
- de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré pour permettre la création d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- de modifier le règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédiée à l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- de modifier le règlement littéral du PLU.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, les communes limitrophes de celle de Ploumagoar sont sollicitées pour donner un avis sur cette procédure.

Mme la Maire demande au conseil municipal, au vu de ces informations et de la notice de présentation transmise à chacun, de se prononcer sur cette modification simplifiée du PLU de Ploumagoar.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Donne un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Ploumagoar.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

